

Démarche : DDT12 - Fonds d'urgence soutien à la filière céréalière et protéagineuse

Organisme : Agriculture et Développement Rural

Identité du demandeur

Email	
Etablissement SIRET	
Dénomination	
Forme juridique	

Formulaire

Ce dispositif d'urgence est destiné à financer la mise en place d'une aide exceptionnelle de nature forfaitaire à destination des exploitations spécialisées en céréales et protéagineux.

La demande d'aide vaudra demande de paiement.

Coordonnées complémentaires du demandeur

Explication

En complément des informations liées à votre SIRET qui sont automatiquement récupérées, ces informations permettent l'instruction de votre dossier

Numéro PACAGE

Informations de contact

Courriel de l'exploitant agricole

Numéro de téléphone à contacter

Catégorie d'exploitation

votre exploitation correspond à une des catégories suivantes:

Seuls peuvent bénéficier de la mesure :

- les exploitants agricoles à titre principal,
- les groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC), avec application de la transparence GAEC dans la limite

DDT12 - Fonds d'urgence soutien à la filière céréalière et protéagineuse

de 3 plafonds,

- les exploitations agricoles à responsabilité limitée (EARL),
- les autres personnes morales ayant pour objet l'exploitation agricole

et dont au moins 50 % du capital est détenu par des exploitations agricoles à titre principal (directement ou indirectement).

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ exploitant individuel à titre principal

☐ exploitant individuel à titre secondaire

☐ GAEC

☐ EARL

☐ autre société (SCEA, SA, SARL, SAS) dont le capital est détenu à 50% ou plus par des associés exploitants à titre principal

☐ autre société

S'agit-il d'un GAEC :

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

☐ Partiel

☐ Total

Combien d'associés comporte votre GAEC ?

Renseigner le nombre d'exploitations regroupées (plafonds GAEC)

Etes vous un récent installé ?

Sont considérés comme jeunes agriculteurs les exploitants qui se sont installés avec ou sans aide depuis le 1er janvier 2021 et qui avaient moins de 40 ans à cette date

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Précisez la date d'installation

Vous n'êtes pas éligible à cette aide

Remplissez-vous les conditions d'éligibilité?

Spécialisation de l'exploitation en céréales et protéagineux

Cette aide s'adresse aux exploitations spécialisées en céréales et protéagineux.

Le pourcentage minimal de surfaces en céréales et protéagineux récoltes en graines en 2025 est d'au moins de 50% de la SAU 2025

Part de cultures industrielles/plantes sarclées et légumes de plein champ

Cette aide s'adresse aux exploitations spécialisées en céréales et protéagineux

Les cultures industrielles/plantes sarclées/légumes de plein champ doivent représenter moins de 10% de la SAU 2025

Baisse de l'EBE par rapport aux 5 dernières années

Cette aide s'adresse aux exploitations ayant connu une baisse de leur EBE par rapport aux 5 dernières années

Dernier EBE connu: année

Indiquer la date du dernier EBE connu.
Forme attendue 20XX

Dernier EBE connu: montant

Indiquer le montant du dernier EBE connu

Estimation de taux de perte d'EBE sur les 5 dernières années

Estimation du ratio dernier EBE connu/EBE moyen sur les 5 dernières années.
Indiquer cette estimation en %

Si votre éligibilité sur les critères de spécialisation est retenue, un complément comptable vous sera demandé pour achever l'instruction de votre dossier.

Situation économique

Les entreprises faisant l'objet d'une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire doivent disposer d'un plan arrêté par le tribunal de Commerce au moment du paiement pour bénéficier de la mesure d'aide. Les entreprises concernées par une procédure de liquidation judiciaire sont exclues de la mesure d'aide, que la procédure de liquidation soit connue au moment du dépôt du dossier ou qu'elle intervienne après celui-ci (lors des phases d'instruction et de contrôles administratifs).

Mon entreprise

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- ☐ ne fait l'objet d'aucune procédure judiciaire
- ☐ fait l'objet d'une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire et dispose d'un plan arrêté par le tribunal de commerce ;
- ☐ fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Pièce justificative

Justificatif à fournir pour les entreprises faisant l'objet d'une procédure de sauvegarde ou d'un redressement judiciaire par le tribunal de commerce.

Les entreprises concernées par une procédure de liquidation judiciaire sont exclues de la mesure d'aide, que la procédure de liquidation soit connue au moment du dépôt du dossier ou qu'elle intervienne après celui-ci (lors des phases d'instruction et de contrôles administratifs).

Aides de minimis demandées ou perçues par l'entreprise

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Attestation de minimis à télécharger, compléter et signer via ce formulaire et à rattacher à la demande ci-dessous.

L'aide sera attribuée dans le cadre du régime dit de minimis par application du règlement UE 2024/3118 du 10 décembre 2024 qui fixe à 50 k€ le plafond par entreprise. Il s'apprécie à l'échelle des trois derniers exercices fiscaux glissants.

DDT12 - Fonds d'urgence soutien à la filière céréalière et protéagineuse

Ex : si l'aide de minimis agricole est accordée le 1er octobre 2025, afin de vérifier le respect du plafond de 50 000 € sur une période de trois ans, la période à prendre en compte est celle allant du 1er octobre 2022 au 1er octobre 2025.

Sont considérées des aides de minimis notamment :

- les prises en charge de cotisation MSA au titre du FASS,
- le crédit d'impôt agriculture biologique,
- le crédit d'impôt HVE,
- le fonds d'urgence bio 2023,
- le crédit d'impôt glyphosate 2023,
- le fonds d'urgence viticulture 2024,
- le fonds d'urgence viticulture pour les jeunes agriculteurs 2025.

Veillez fournir le nombre d'attestations de minimis correspondant au nombre d'associés de votre GAEC total. En effet, le principe de la transparence GAEC s'applique : chaque associé d'un GAEC total peut bénéficier d'un plafond d'aides de minimis agricole de 50 000 €.

Total des aides de minimis agricole déjà reçues et des aides de minimis agricole déjà demandées mais pas encore reçues (somme du total A et du total B dans le modèle téléchargeable ci-dessus)

Pour le champ précédent, faire la somme des montants des différents associés

Compte bancaire

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ RIB à rattacher à la demande ci-dessous.

Engagements et autorisations

Je certifie

- avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité,
- l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

J'autorise :

- la DDT à recueillir ou transmettre les informations relatives à ce dossier auprès d'autres administrations, collectivités, ou acteurs privés, notamment auprès de la MSA, des assureurs, et réaliser les contrôles nécessaires
- la DDT à me transmettre par courrier électronique toute information relative à mon dossier de demande d'aide.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Commentaires ou informations diverses